

REGLES SPECIFIQUES RALLYE VHC

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes, complété par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

ARTICLE 1. ORGANISATION

Tout organisateur doit utiliser, pour le règlement particulier de son rallye FFSA, le règlement particulier de la discipline, tel qu'existant dans la réglementation FFSA.

1.1. OFFICIELS

- **Pour les rallyes de la Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 1**
 - 1 Commissaire Technique A ou B sera désigné en tant que responsable technique VH. ***Il est préconisé que cette personne figure sur la liste des Commissaires Techniques VH publiée par la FFSA¹***
- **Pour les rallyes de la Coupe de France des Rallyes VHC coefficient 2**
 - 1 Commissaire Technique figurant sur la liste des Commissaires Techniques VH publiée par la FFSA sera désigné en tant que responsable technique VH
- **Pour les rallyes du Championnat de France des Rallyes VHC**
 - le Commissaire Technique responsable sera désigné par la FFSA.

1.3. REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans les Annexes K et J du Code Sportif de la FIA. Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulières aux Véhicules Historiques de Compétition, sont également disponibles sur le site www.ffsa.org

Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH Inter /PTHN.

La FFSA reste propriétaire du PTH Inter/PTHN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une épreuve, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette épreuve en Catégorie Classic.

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

L'utilisation des phares et rampes de phares, à LED ou à Xénon est interdite.

¹ **Modification adoptée par le Comité Directeur du 24 janvier 2018**

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
Groupes 4 et 5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4. VOITURES AUTORISEES

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K **et J** en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et J2 (de 1947 à 1990).

Définition des périodes de l'Annexe K

Définition des périodes de l'Annexe K	
A - Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B - Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C - Périodes H2,	1976
Périodes I, IR	1977 à 1981
Définition des périodes de l'Annexe J	
D - Période J1	1982 à 1985
E - Période J2	1986 à 1990

Ces voitures sont répertoriées par GROUPES.

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production J1 et J2
- GROUPE A Tourisme J1 et J2
- GROUPE B J1 et J2
- Les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures de la Période J1-J2 sont admises en rallyes régionaux, nationaux et Championnat de France. Elles marquent des points pour la Coupe de France et le Championnat de France des Rallyes VHC. Elles feront l'objet d'un classement distinct.

Les voitures possédant un PTH et dont le modèle est éligible en moderne voir liste sur le site www.ffsa.org, sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité Rallye VHC" ;
- Elles ne marquent pas de point ni pour le Championnat ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un chargé des relations avec les concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le rallye ;
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la Direction de Course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- Jusqu'à 850 cm³ (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)
- Jusqu'à 1150 cm³ (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)
- Jusqu'à 1300 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 1600 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2000 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Jusqu'à 2500 cm³ (pour les voitures des périodes E à I du 1/1/1947 au 31/12/1981)
- Au-dessus de 2500 cm³ (pour les voitures des périodes G2 à I du 1/1/1970 au 31/12/1981)

ANNEES 1947 – 1969 (E,F,G1)

GROUPE 1 (Tourisme de Série)

GR1	A1	jusqu'à 850 cm ³
GR1	A2	jusqu'à 1150 cm ³
GR1	A3	jusqu'à 1300 cm ³
GR1	A4	jusqu'à 1600 cm ³
GR1	A5	jusqu'à 2000 cm ³
GR1	A6	au-dessus de 2000cm ³

GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)

GR2	A1	jusqu'à 850 cm ³
GR2	A2	jusqu'à 1150 cm ³
GR2	A3	jusqu'à 1300 cm ³
GR2	A4	jusqu'à 1600 cm ³
GR2	A5	jusqu'à 2000 cm ³
GR2	A6	au-dessus de 2000cm ³

GROUPE 3 (Grand Tourisme)

GR3	A1	jusqu'à 850 cm ³
GR3	A2	jusqu'à 1150 cm ³
GR3	A3	jusqu'à 1300 cm ³
GR3	A4	jusqu'à 1600 cm ³
GR3	A5	jusqu'à 2000 cm ³
GR3	A6	au-dessus de 2000 cm ³

GROUPE 4 (Grand Tourisme de Compétition)

GR4	A1	jusqu'à 850 cm ³
GR4	A2	jusqu'à 1150 cm ³
GR4	A3	jusqu'à 1300 cm ³
GR4	A4	jusqu'à 1600 cm ³
GR4	A5	jusqu'à 2000 cm ³
GR4	A6	au-dessus de 2000 cm ³

GROUPE 5 (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)

GR5	A3	jusqu'à 1300 cm ³
GR5	A5	jusqu'à 2000 cm ³
GR5	A6	au-dessus de 2000 cm ³

ANNEES 1970 – 1975 (G2,GR,H1,HR)

GROUPE 1 (Tourisme)

GR1	B2	jusqu'à 1150 cm ³
GR1	B3	jusqu'à 1300 cm ³
GR1	B4	jusqu'à 1600 cm ³
GR1	B5	jusqu'à 2000 cm ³
GR1	B7	jusqu'à 2500 cm ³
GR1	B8	au-dessus de 2500 cm ³

GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)

GR2	B2	jusqu'à 1150 cm ³
GR2	B3	jusqu'à 1300 cm ³
GR2	B4	jusqu'à 1600 cm ³
GR2	B5	jusqu'à 2000 cm ³
GR2	B7	jusqu'à 2500 cm ³
GR2	B8	au-dessus de 2500 cm ³

GROUPE 3 (Grand Tourisme)

GR3	B2	jusqu'à 1150 cm ³
GR3	B3	jusqu'à 1300 cm ³
GR3	B4	jusqu'à 1600 cm ³
GR3	B5	jusqu'à 2000 cm ³
GR3	B7	jusqu'à 2500 cm ³
GR3	B8	au-dessus de 2500 cm ³

GROUPE 4 (Grand Tourisme de Compétition)

GR4	B2	jusqu'à 1150 cm ³
GR4	B3	jusqu'à 1300 cm ³
GR4	B4	jusqu'à 1600 cm ³
GR4	B5	jusqu'à 2000 cm ³
GR4	B7	jusqu'à 2500 cm ³
GR4	B8	au-dessus de 2500 cm ³

GROUPE 5 (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)

GR5	B3 jusqu'à 1300 cm3
GR5	B5 jusqu'à 2000 cm3
GR5	B6 au-dessus de 2000 cm3

ANNEES 1976 – 1981 (H2, HR 1976, I, IR)**GROUPE 1 (Tourisme de Série)**

GR1	C3 jusqu'à 1300 cm3
GR1	C4 jusqu'à 1600 cm3
GR1	C5 jusqu'à 2000 cm3
GR1	C7 jusqu'à 2500 cm3
GR1	C8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE 2 (Tourisme de Compétition)

GR2	C3 jusqu'à 1300 cm3
GR2	C4 jusqu'à 1600 cm3
GR2	C5 jusqu'à 2000 cm3
GR2	C7 jusqu'à 2500 cm3
GR2	C8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE 3 (Grand Tourisme)

GR3	C3 jusqu'à 1300 cm3
GR3	C4 jusqu'à 1600 cm3
GR3	C5 jusqu'à 2000 cm3
GR3	C7 jusqu'à 2500 cm3
GR3	C8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE 4 (Grand Tourisme de Compétition)

GR4	C3 jusqu'à 1300 cm3
GR4	C4 jusqu'à 1600 cm3
GR4	C5 jusqu'à 2000 cm3
GR4	C7 jusqu'à 2500 cm3
GR 4	C8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE 5 (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)

GR5	C3 jusqu'à 1300 cm3
GR5	C5 jusqu'à 2000 cm3
GR5	C6 au-dessus de 2000 cm3

ANNEES 1982 – 1985 (J1)**GROUPE N VHC J1 (Production)**

GR N VHC J1	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR N VHC J1	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR N VHC J1	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR N VHC J1	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR N VHC J1	D8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE A VHC J1 (Tourisme Modifié)

GR A VHC J1	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR A VHC J1	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR A VHC J1	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR A VHC J1	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR A VHC J1	D8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE B VHC J1 (Grand Tourisme Modifié)

GR B VHC J1	D3 jusqu'à 1300 cm3
GR B VHC J1	D4 jusqu'à 1600 cm3
GR B VHC J1	D5 jusqu'à 2000 cm3
GR B VHC J1	D7 jusqu'à 2500 cm3
GR B VHC J1	D8 au-dessus de 2500 cm3

ANNEES 1986 – 1990 (J2)**GROUPE N VHC J2 (Production)**

GR N VHC J2	E3 jusqu'à 1300 cm3
GR N VHC J2	E4 jusqu'à 1600 cm3
GR N VHC J2	E5 jusqu'à 2000 cm3
GR N VHC J2	E7 jusqu'à 2500 cm3
GR N VHC J2	E8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE A VHC J1 (Tourisme Modifié)

GR A VHC J2	E3 jusqu'à 1300 cm3
GR A VHC J2	E4 jusqu'à 1600 cm3
GR A VHC J2	E5 jusqu'à 2000 cm3
GR A VHC J2	E7 jusqu'à 2500 cm3
GR A VHC J2	E8 au-dessus de 2500 cm3

GROUPE B VHC J2 (Grand Tourisme Modifié)

GR B VHC J2	E3 jusqu'à 1300 cm3
GR B VHC J2	E4 jusqu'à 1600 cm3
GR B VHC J2	E5 jusqu'à 2000 cm3
GR B VHC J2	E7 jusqu'à 2500 cm3
GR B VHC J2	E8 au-dessus de 2500 cm3

RESUME

Pour toutes les Périodes

		Classes
0 -850	jusqu'à 850 cm3	1
850-1150	jusqu'à 1150 cm3	2
1150-1300	jusqu'à 1300 cm3	3
1300-1600	jusqu'à 1600 cm3	4
1600-2000	jusqu'à 2000 cm3	5
+2000	+2000 cm3	6
2000-2500	jusqu'à 25000 cm3	7
+2500	+2500 cm3	8

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4-5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J1 - J2, A VHC J1 - J2, B VHC J1 - J2 (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

CARACTERISTIQUES DES RALLYES VHC

	NATIONAL			REGIONAL
	CFR VHC	Coupe de France	Hors Coupe	Coupe & Hors Coupe
Durée <i>(Vérifications incluses)</i>	Libre	3 jours	48 h maximum	36 h maximum
	<i>(du début des vérifications à l'heure d'entrée du 1^{er} concurrent dans le parc d'arrivée)</i>			
Longueur totale maximum du parcours	Libre			280 km
Longueur totale des ES	de 100 à 160 km		De 60 à 140 km	de 30 à 40 km
Longueur maximum d'une ES	Libre			
Longueur minimum d'une ES	Libre			
Nombre minimum d'ES différentes	Libre			
Nombre maximum de passages en Spéciale	Libre			
Nombre maximum de passages autorisés en reconnaissance	<u>1 à 3</u>			
Durée des reconnaissances maximum	2 x 2 jours			1 x 2 jours
Droits d'engagement maximum <i>(avec publicité organisateur)</i>	650 €	550 €	450 €	375 €
Ouvreurs	Interdits			
Rallye 2	Oui			

Suivant le règlement du rallye de support, une zone exclusivement réservée au ravitaillement en carburant pourra être autorisée.